



Municipalité Saint-Antoine-de-Tilly

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis public est donnée, par le soussigné, greffier-trésorier, que le Conseil municipal, statuera sur la demande de dérogation mineure lors d'une assemblée ordinaire qui aura lieu le 17 mars 2026 à 20h00, à la salle du conseil municipal : 955, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

Construction d'un bâtiment de ferme isolé comme bâtiment complémentaire

Terrain visé : 2924 route Marie-Victorin. Lot numéro 3 388 413 du cadastre de Québec de la circonscription foncière de Lotbinière

Nature et effets de la demande :

Le projet vise la construction d'un bâtiment de ferme comme bâtiment complémentaire à des fins agricoles. La hauteur du bâtiment projet est de 6,1 mètres (20 pieds), ce qui n'est pas conforme à l'article 73 du règlement de zonage en vigueur.

Selon l'article 73 du règlement de zonage, la hauteur maximale pour un bâtiment complémentaire isolé dans la zone Ava 8 est fixée à 5 mètres.

Toute personne intéressée peut, avant ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision relativement à ces demandes. Tout citoyen peut transmettre ses commentaires à l'adresse : info@saintantoinedetilly.com avant 16h le 17 mars 2026.

Dans le cas où le conseil municipal décide d'accepter la demande de dérogation mineure, les travaux d'agrandissement du bâtiment résidentiel au 2924 route Marie-Victorin seront réputés conformes au règlement de zonage en vigueur.

Le présent avis est publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Fait à Saint-Antoine-de-Tilly, le 23 février 2026


Jason Bergeron
Greffier-trésorier